

Syndicat Intercommunal
d'assainissement

**Vidourle
& Bénovie**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**



EXERCICE 2022

Mars 2023

SOMMAIRE

I.	<u>PREAMBULE</u>	<u>3</u>
II.	<u>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC</u>	<u>3</u>
	A. PREAMBULE RELATIF A LA STRUCTURE DU SYNDICAT	3
	B. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2022.....	3
	C. MODE DE GESTION DU SERVICE	4
	D. NOMBRE D'ABONNEMENTS ET ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	5
	1. Nombre d'abonnés.....	5
	2. Estimation de la population raccordée	6
	3. Volume assujetti a la redevance Assainissement.....	6
	E. AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS INDUSTRIELS DANS LE RESEAU	7
	F. CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE	7
	G. CARACTERISTIQUES DES STATIONS DE REFOULEMENT.....	7
	H. CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES D'EPURATION	8
	1. Caractéristiques de la station d'épuration	8
	2. Rendement d'épuration	8
	3. Caractéristiques du point de rejet.....	9
	4. Production de boues	9
III.	<u>TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE</u>	<u>9</u>
	A. PART ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA FACTURE D'EAU	9
	1. Modalités de tarification du service d'assainissement collectif.....	9
	2. Prix du service de l'assainissement collectif.....	10
	3. Evolution de la facture type d'assainissement collectif	10
	B. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	11
	C. MONTANT TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	12
	1. Part collectivité.....	12
	2. Part Exploitant.....	12
IV.	<u>INDICATEURS DE PERFORMANCE</u>	<u>13</u>
	A. TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES.....	13
	B. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX	13
	1. Principe d'établissement de l'indice.....	13
	2. Notation par le service	14
	C. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS	14
	D. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION.....	14
	E. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION	14
	F. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION.....	15
V.	<u>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS</u>	<u>15</u>
	A. MONTANT DES TRAVAUX REALISES AU COURS DE L'EXERCICE.....	15
	1. Travaux mandatés par la collectivité.....	15
	2. Travaux réalisés par l'exploitant.....	15
	B. ETAT DE LA DETTE	16
	1. Prêt relatif à la nouvelle station d'épuration	16
	2. Prêts transférés de Boisseron.....	16
	3. Durée d'extinction de la dette.....	16
	C. AMORTISSEMENTS REALISES DURANT L'EXERCICE.....	16
	D. PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES	17
	1. Schéma directeur d'assainissement et avancement des travaux	17
	2. Travaux et études sur la station dépuracion	17
	3. Travaux divers sur réseaux et postes	17
VI.	<u>TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS</u>	<u>18</u>

I. PREAMBULE

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute collectivité doit publier un rapport annuel sur le prix et la qualité de son service d'eau potable ou d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Le présent rapport concerne le **service public d'Assainissement Collectif**, relatif aux communes de Sommières, Villevieille, Boisseron et Saussines

Le service d'Assainissement Collectif est à dissocier du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), géré par la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour Sommières et Villevieille et directement par les communes de Boisseron et Saussines pour ces deux collectivités.

Les indicateurs techniques et financiers à mentionner dans ce rapport sont précisés par un arrêté du ministre de l'écologie et du développement durable du 2 mai 2007 (modifié par arrêté du 2 décembre 2013).

Le présent document concerne l'exercice 2022.

II. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC

A. PREAMBULE RELATIF A LA STRUCTURE DU SYNDICAT

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie (SIAVB) regroupe, depuis le 1^{er} janvier 2010, les communes de Sommières, Villevieille (30), Boisseron et Saussines (34).

Le SIAVB était, initialement, un syndicat à la carte, regroupant deux compétences :

- Compétence obligatoire relative à la création d'une station d'épuration (adhésion des 4 communes) ;
- Compétence optionnelle relative à la gestion des ouvrages existants d'assainissement collectif.

Les communes de Boisseron et Saussines n'intégraient jusqu'en janvier 2016 que partiellement le syndicat.

Les communes de Boisseron et Saussines ont ainsi gardé en gestion propre leurs installations existantes d'assainissement de 2010 à 2015. A la mise en service de la nouvelle station d'épuration intercommunale, le 25 janvier 2016, elles ont demandé leur adhésion totale au syndicat.

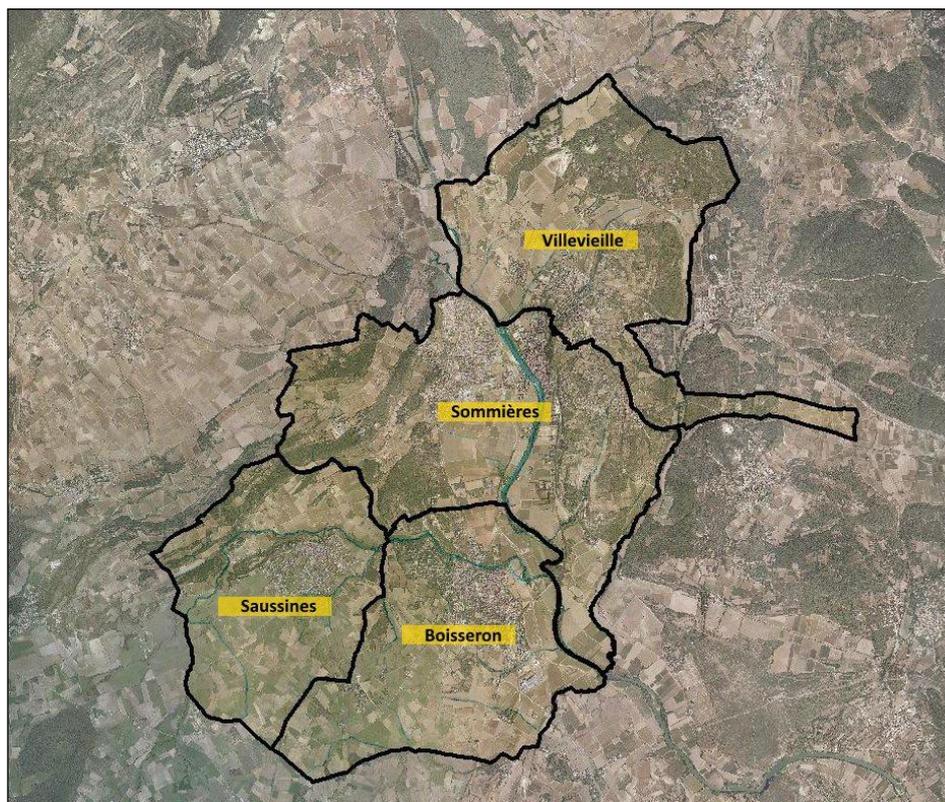
A noter que toutes les communes adhérant pleinement au syndicat depuis 2016, le SIAVB a modifié ses statuts, supprimant ainsi le statut du syndicat à la carte en avril 2021.

Le Syndicat ayant déménagé en fin mars, les nouveaux statuts intègrent également la modification de siège social.

Depuis le 1^{er} avril 2021, les locaux du SIAVB sont basés en Mairie de Villevieille, 2 boulevard de l'Aube.

B. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2022

Le périmètre du syndicat est le suivant.



Vue aérienne du périmètre du syndicat

C. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le Service d'assainissement collectif des communes de Sommières et Villevieille est délégué, dans le cadre d'un contrat d'affermage, à un opérateur privé, depuis 1992.

En janvier 2016, suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration, le périmètre affermé a été étendu aux communes de Boisseron et Saussines.

Avant janvier 2016, les services d'assainissement des communes de Boisseron et Saussines étaient gérés en régie, avec différents contrats de prestations de services.

Le contrat actuel est entré en vigueur **le 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 7 ans**. Il a été attribué à la société **SA RUAS Michel** du groupe **VEOLIA**.

La délégation du service concerne la gestion et la continuité du service. Elle inclut l'exploitation, dont l'entretien et la surveillance des installations, et les relations avec les usagers du service.

Les bureaux de la société RUAS / VEOLIA sont implantés à Lunel (123 avenue Victor Hugo), ils sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

La continuité du service inclut notamment la mise en place d'un **service d'astreinte**, pouvant être contacté 24h/24, au **09 69 329 328** (appel non surtaxé), pour signaler tout débordement, obstruction ou incident sur le réseau. Ce numéro peut également être utilisé pour les demandes liées aux abonnements.

Les usagers peuvent également utiliser l'interface : www.eau-services.com. Veolia propose également la plateforme : <https://www.eau.veolia.fr/>.

En parallèle, une permanence est assurée à l'Hôtel de Ville de Sommières, dans une salle au rez-de-chaussée, deux demi-journées par semaines pendant 2 semaines, après chaque facturation.

D. NOMBRE D'ABONNEMENTS ET ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

1. NOMBRE D'ABONNES

Le nombre total d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif au 31/12/2022 est de 4 401, soit une augmentation de 1,7 % vis-à-vis de 2021. La répartition des abonnés par commune est la suivante :

- Boisseron : 801
- Saussines : 377
- Sommières : 2 507
- Villevieille : 716

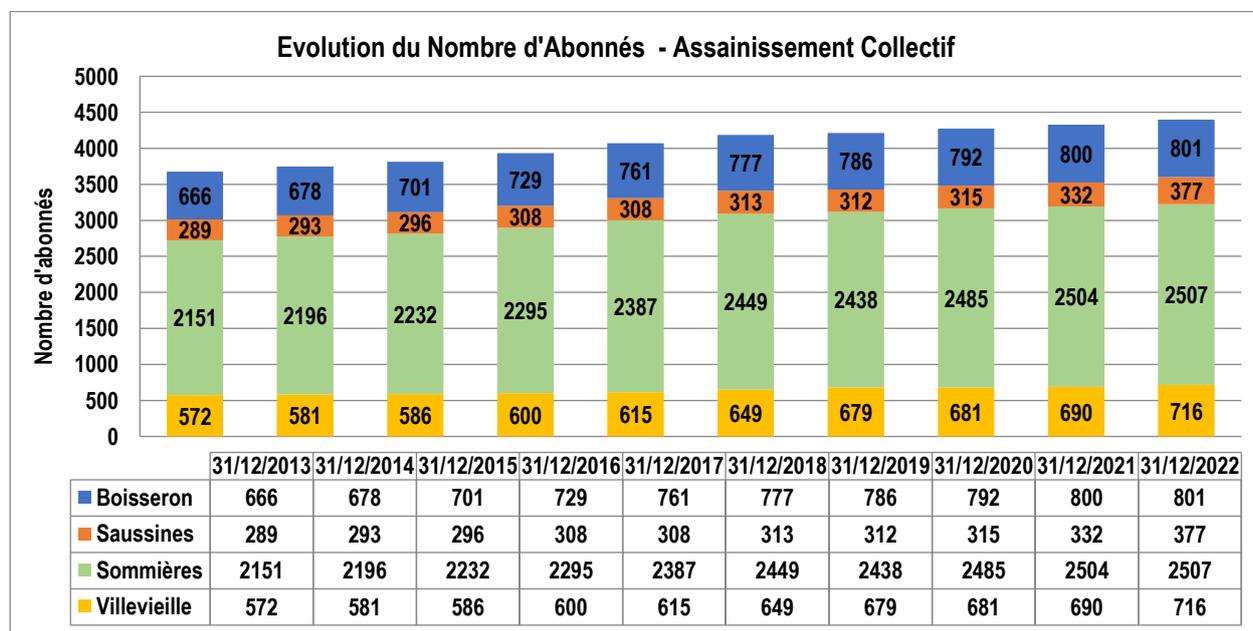
Le nombre total d'abonnés raccordés au réseau d'eau potable au 31/12/2022 est de 5 022, répartis entre :

- Boisseron : 869
- Saussines : 461
- Sommières : 2800
- Villevieille : 892

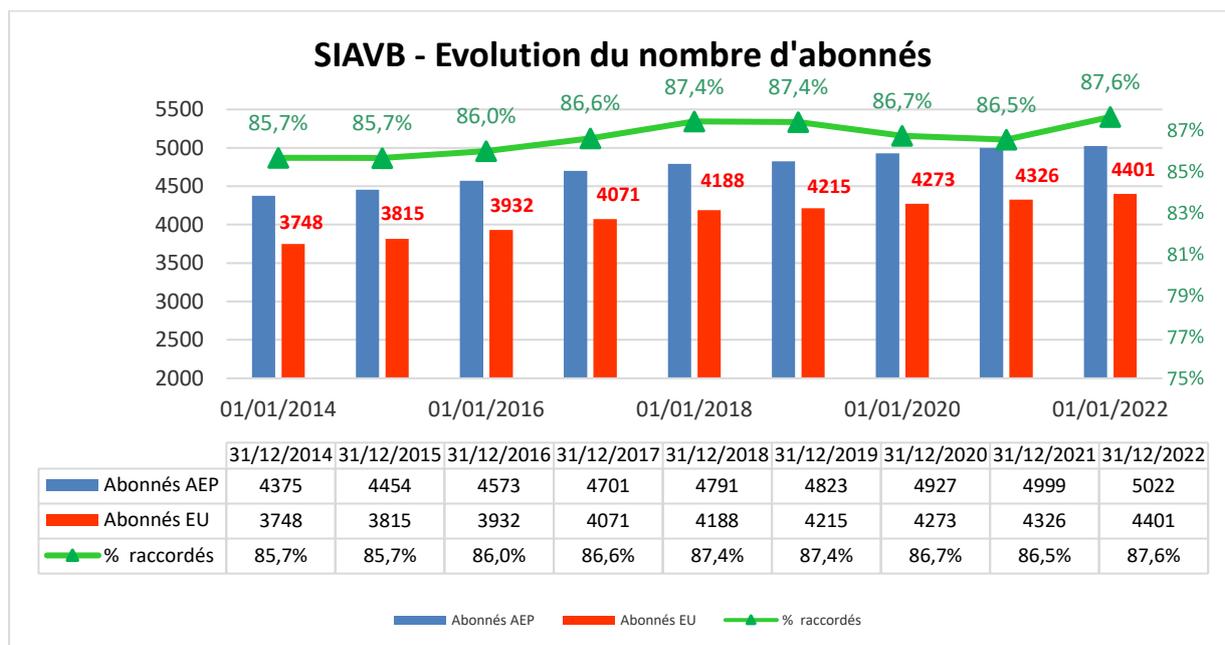
Le taux de desserte global sur l'ensemble du périmètre du SIAVB, en assainissement collectif, est de 87,6 %. Il est plus précisément de :

- Boisseron : 92,2 %
- Saussines : 81,8 %
- Sommières : 89,5 %
- Villevieille : 80,3 %

L'évolution du nombre d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif, au cours de ces dernières années, sur les 4 communes, est représentée sur le graphisme suivant. On note une croissance continue.



L'évolution du taux de raccordement, au cours des six dernières années, est parallèlement représentée sur le graphe suivant.



2. ESTIMATION DE LA POPULATION RACCORDEE

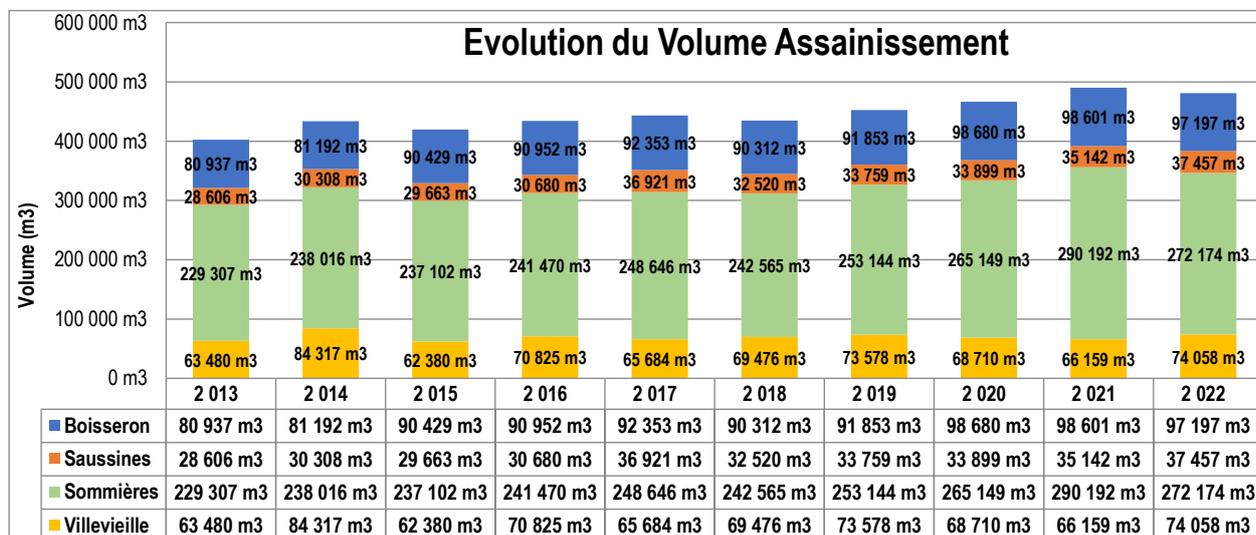
En considérant les derniers recensements officiels et les données INSEE, la population totale sur les 4 communes représente 10 145 personnes (chiffres 2020, connus au 01/01/2023). La population totale raccordée au réseau d'assainissement collectif est estimée à près de 8 900 personnes.

La population saisonnière est beaucoup plus délicate à estimer. En tenant compte de l'ensemble des capacités d'accueil touristiques raccordées au réseau d'assainissement collectif, on peut estimer à environ 1 000 – 1 500 personnes, la population saisonnière de pointe susceptible d'être raccordée. A noter que cette population saisonnière est partiellement compensée par le lycée de Sommières, ouvert en 2021, dont l'activité cesse pendant les deux mois d'été.

3. VOLUME ASSUJETTI A LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le volume total assujéti à la redevance assainissement en 2022 représente un peu plus de **480 000 m3**.

Ce volume de consommation est assez irrégulier. Il a longtemps varié entre 430 000 à 470 000 m3, au cours des années précédentes (2014-2020), sur la globalité des 4 communes. Les consommations sont tributaires de la pluviométrie, des périodes de sécheresse et des températures.



A noter que la consommation comptabilisée sur Villevieille concernait en réalité 16 mois sur 2014 et 11 mois en 2015. Il conviendrait de pouvoir disposer des données lissées sur 12 mois, pour toutes les communes. Toutefois, il est délicat d'obtenir les dates exactes de relevés selon les délégataires en eau potable.

E. AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS INDUSTRIELS DANS LE RESEAU

Il n'existe actuellement aucune convention. A noter que des contacts ont été engagés avec certaines entreprises exerçant des activités susceptibles de rejeter des effluents non domestiques (Zone Pioch Lyon à Boisseron, Brasseries, caves, Intermarché Sommières).

Seule la brasserie artisanale de Sommières (brasserie des Garrigues) rejette des effluents non domestiques dans le réseau. Une convention sera prochainement mise en place avec cet établissement.

F. CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

La cartographie des réseaux d'assainissement a été mise à jour en 2018, suite à un travail de localisation au gps, réalisé par le cabinet SAFEGE, dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement.

Le réseau d'assainissement public, en service en 2022, représente un linéaire d'environ 69,6 km. Il est composé de :

- canalisations gravitaires pour la collecte : près de 61 km ;
- canalisations de refoulement pour le transport des effluents (relevages) : un peu plus de de 8,6 km.

Il convient de noter les réseaux de refoulement destinés à alimenter la nouvelle station d'épuration, mise en service en 2016, représentant plus de 6 km.

Ces linéaires n'intègrent pas le réseau de Pondres, qui n'a pas été rétrocédé à ce jour (2,3 km environ). Ce réseau est actuellement la propriété du Département du Gard. Il est géré par la SEGARD.

On dénombre sur les 4 communes près de 1 900 regards.

13 857 ml de réseau ont été curés à titre préventif en 2022, soit près de 23 % du réseau gravitaire.

Le linéaire curé est largement supérieur au seuil fixé dans le contrat (16 %). En effet, un rattrapage important a été opéré en 2022 sur le curage préventif, suite à un retard accumulé depuis la période covid.

G. CARACTERISTIQUES DES STATIONS DE REFOULEMENT

Le système d'assainissement est actuellement doté de neuf stations de pompage permettant de refouler les eaux usées d'un secteur vers le réseau principal ou l'unité de traitement (hors stations privées).

Les caractéristiques de ces stations sont les suivantes :

Dénomination	Commune	Capacité Maximale	Capacité 1 pompe	Nb de pompes	Arrivée refoulement
PR Vidourle	Sommières	240/250 m3/h	145 m3/h	4 (2 cuves)	Unité Traitement
PR Boisseron	Boisseron	100/105 m3/h	85 m3/h	3	Unité Traitement
PR Sommières Ouest	Sommières	110/115 m3/h	85 m3/h	3	Unité Traitement
PR Saussines	Saussines	50 m3/h	50 m3/h	2	Réseau
PR Massereau	Sommières	14 m3/h	14 m3/h	2	Réseau
PR Plaine	Villevieille	11 m3/h	11 m3/h	2	Réseau
PR Mazes	Boisseron	39 m3/h	39 m3/h	2	Réseau
PR Doves	Boisseron	41 m3/h	41 m3/h	2	Réseau
PR Rouvières	Saussines	12 m3/h	12 m3/h	2	Réseau

Ce recensement n'intègre pas les deux postes de Pondres, non rétrocedés à ce jour.

H. CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES D'EPURATION

1. CARACTERISTIQUES DE LA STATION D'EPURATION

L'épuration des eaux usées des 4 communes s'effectue, depuis janvier 2016, par une unité de traitement commune, implantée au lieu-dit « Les Roquets » à Sommières.

Construite en 2015 par Sources, la station d'épuration a été conçue pour traiter les effluents de 17 000 équivalent-habitants.

Cette station d'épuration est de type **boues activées en aération prolongée, avec déphosphatation biologique et physico-chimique**. Le bassin d'aération est ainsi le réacteur biologique dans lequel s'effectue la transformation de la matière organique par des microorganismes.

Cette station d'épuration permet un traitement poussé des paramètres azote et phosphore, vecteurs du phénomène d'eutrophisation, constatés en période estivale dans les cours d'eau méditerranéens.

Le rejet de la station d'épuration s'effectue au travers d'un fossé de plus de 1 km avant de rejoindre le Vidourle, permettant ainsi une auto-épuration supplémentaire, notamment d'un point de vue bactériologique.

Ce procédé génère des boues d'épuration à évacuer et valoriser, après déshydratation et séchage (séchage dans serre solaire).

2. RENDEMENT D'EPURATION

Le rendement d'épuration de la station d'épuration est suivi bimensuellement au travers de paramètres, qui caractérisent la pollution des eaux usées.

La performance globale des équipements d'épuration est estimée à **100 % (calcul réalisé par l'exploitant dans l'attente validation des services de la DDTM)** à :

- **100 % par rapport à la directive européenne sur les paramètres DBO, DCO, MES, NGL et Pt ;**
- **100 % par rapport à l'arrêté préfectoral sur les paramètres DBO, DCO, MES, NGL et Pt.**

Le tableau ci-dessous présente les rendements épuratoires moyens intégrant toutes les analyses 2022 (24).

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt
Rendement minimal (%)	80 %	75 %	90 %	70 %	80 %
Rendement moyen annuel (%)	98,8 %	97,0 %	99,10 %	97,2 %	96,6 %

Ces résultats montrent que la station d'épuration fonctionne de manière très satisfaisante, ses rejets sont largement conformes aux niveaux fixés par l'arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2012.

La moyenne des concentrations mesurées en sortie en 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous, parallèlement aux concentrations maximales autorisées par l'arrêté de décembre 2012.

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt
Concentration moyenne en sortie	3,0 mg/l	20,6 mg/l	2,6 mg/l	2,15 mg/l	0,27 mg/l
Concentration maximale autorisée	25 mg/l	125 mg/l	35 mg/l	10 mg/l	1 mg/l

Le volume global d'effluents traité par la station d'épuration en 2022 est de 519 935 m³.

3. CARACTERISTIQUES DU POINT DE REJET

Les effluents traités rejoignent le Vidourle, par le biais d'un fossé d'une longueur supérieure à 1 km. Ce fossé a été aménagé de manière à favoriser l'autoépuration. Il permet également, notamment en période estivale, d'assurer un traitement bactéricide par les UV naturels.

Une campagne d'analyses a été effectuée en fin juin 2022 sur la bactériologie. Les résultats vis-à-vis des localisations des points de prélèvement n'apparaissent pas cohérents. Toutefois le fossé aval étant entretenu grâce à de l'écopâturage, il est possible que les analyses soient faussées par les excréments des animaux qui sillonnent le fossé.

Le point de rejet dans le Vidourle se situe en aval de l'agglomération de Sommières.

4. PRODUCTION DE BOUES

La production de boues est estimée à partir des boues extraites depuis la file eau (débitmètre sur le circuit d'extraction des boues). Les concentrations de boues extraites sont mesurées hebdomadairement.

La quantité de boues produites en 2022 est de 11 868 m³ (boues liquides avant traitement).

Les boues séchées sont stockées sur le site de la station d'épuration dans un local aménagé couvert et ventilé, avant d'être évacuées pour être valorisées (compostage en 2022). Les volumes évacués sont précisés au paragraphe IV.F, ci-après.

III. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

A. PART ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA FACTURE D'EAU

1. MODALITES DE TARIFICATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La facture de l'assainissement collectif est commune avec celle du service d'eau potable.

Pour les communes de Boisseron, Saussines et Sommières, la facture est ainsi éditée par la SA RUAS / VEOLIA, délégataire du service d'eau potable de ces communes. A Villevieille, la facture est éditée par la SAUR, délégataire du service d'eau potable de cette commune.

Les tarifs du service d'assainissement collectif intègrent :

- une part collectivité, revenant au Syndicat d'Assainissement pour couvrir ses charges (en particulier les investissements nécessaires à la construction des installations de collecte et de traitement) ;
- une part concessionnaire, revenant à la société exploitante (RUAS/VEOLIA) pour couvrir les frais d'exploitation et de fonctionnement du service de l'assainissement collectif ;
- une part organismes publics, revenant à l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre de la politique de l'eau.

Chacun de ces éléments de prix peut se décomposer en une partie fixe (abonnement) et une partie variable, en fonction de la consommation d'eau potable relevée par le service de l'eau. Ainsi la part collectivité concerne uniquement une part variable. La part affermage concerne une part fixe et une part variable.

Le taux de TVA pour la part assainissement est de 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

L'exploitant ne perçoit pas de frais d'accès au service.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les volumes sont relevés annuellement à Sommières, Villevieille et semestriellement à Boisseron, Saussines.

La part variable est calculée à terme échu sur la base de la consommation d'eau relevée.

Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée, pour Sommières et Villevieille.

2. PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les tarifs applicables durant l'exercice 2022 étaient les suivants :

	Au 1^{er} janvier 2022
Part de la Collectivité (Syndicat d'Assainissement)	
Part fixe (abonnement) HT	Néant
Part proportionnelle HT	0,75 € / m3
Part de l'exploitant (VEOLIA)	
Part fixe (abonnement) HT	9,765 € / semestre
Part proportionnelle HT	0,568 € HT / m3
Part Organismes Publics (Agence de l'Eau)	
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 € / m3
Taxes	
TVA	10 %

A noter que ces tarifs qui étaient en vigueur en 2022, ont été modifiés pour l'exercice 2023, par délibération du 13 décembre 2022 afin de mettre en œuvre une tarification incitative (voir paragraphe 3 ci-après).

Les tarifs concernant la part de la société RUAS/VEOLIA, sont fixés par le contrat de délégation de service public, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019. Ces tarifs sont réindexés annuellement selon les modalités d'indexation définies dans le contrat d'affermage. Ces tarifs ont également été modifiés par délibération du 13 décembre dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative (voir paragraphe ci-après).

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte est recouvrée auprès des usagers des réseaux d'assainissement collectif. Cette redevance participe au financement du 11e programme d'actions (2019-2024) de l'Agence de l'Eau, visant à une préservation des milieux aquatiques, des ressources en eau et une réduction des pollutions. L'Agence de l'Eau rend d'ailleurs compte de la fiscalité de l'eau (voir annexe).

Cette taxe est ainsi prélevée pour l'Agence de l'Eau, au même titre que la taxe de lutte contre la pollution, à la différence que la taxe de modernisation des réseaux est exclusivement perçue auprès des usagers du réseau d'assainissement collectif. Le tableau suivant présente l'évolution des taux votés par les instances de bassin :

Cette taxe qui était de 0,150 €/m3 depuis 2019 a été augmentée à **0,16 €/m3 depuis le 1^{er} janvier 2022**.

3. EVOLUTION DE LA FACTURE TYPE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le SIAVB a adopté une nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023, appliquée sur la part collectivité et la part délégataire. Il s'agit d'une tarification incitative visant à réduire les consommations en eau, dans un contexte où la ressource en eau se tend et où le risque de pénurie pourrait survenir. Cette tarification intègre ainsi différentes tranches où les tarifs augmentent selon la consommation. La première tranche, dite sociale, est très basse afin de ne pas pénaliser les petits et moyens consommateurs.

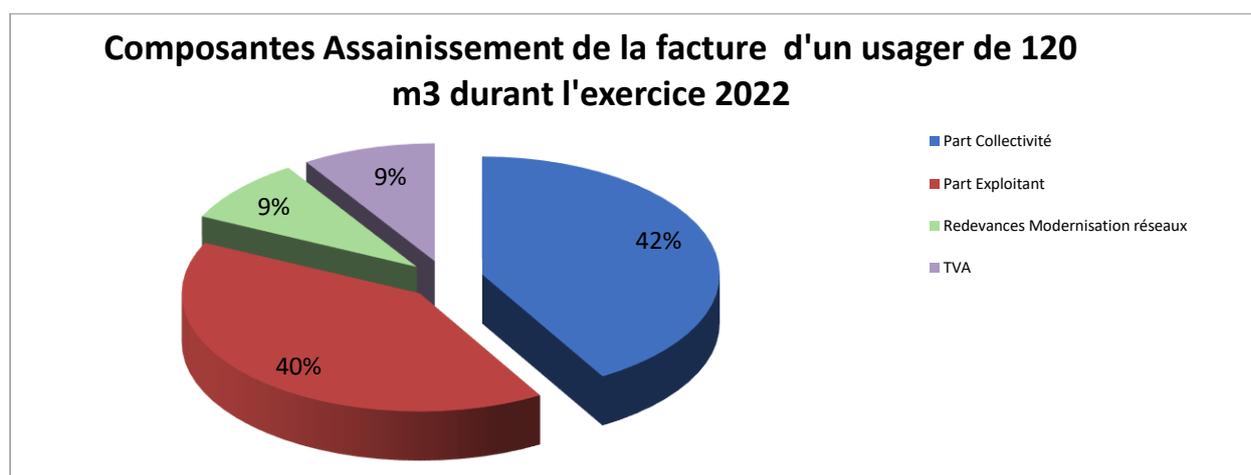
Les tarifs qui seront en vigueur pour l'exercice 2023 sont présentés dans le tableau suivant. A noter que le tarif de l'abonnement est également plus conséquent pour les gros compteurs.

Tarifs applicables 2023	Prix HT SIAVB	Prix HT Veolia
Abonnement semestriel compteurs 15-20mm	10,00 €	10,75 €
Abonnement semestriel gros compteurs (> 20mm)	40,00 €	43,00 €
Consommation de 0 à 30 m3 (au m3)	0,25 €	0,35 €
Consommation de 31 m3 à 150 m3 (au m3)	0,60 €	0,70 €
Consommation au-delà de 150 m3 (au m3)	0,80 €	0,80 €

Le tableau suivant présente les composantes de la facture d'assainissement collectif d'un ménage de référence (120 m³/ Ø compteur : 15 mm).

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Evolution
Part de la Collectivité	90 €	81,50 €	- 9,4 %
Part fixe annuelle (abonnement) HT	Néant	20,00 €	
Part proportionnelle HT (120 m ³)	90,00 €	61,50 €	
Part de l'exploitant	87,69 €	95,00 €	+ 8,3 %
Part fixe annuelle (abonnement) HT	19,53 €	21,50 €	
Part proportionnelle HT (120 m ³)	68,16 €	73,50 €	
Total hors taxes et redevances organ. pub.	177,69 €	176,50 €	- 0,7 %
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	19,20 €	19,20 €	0 %
Total hors taxes	196,89 €	195,70 €	- 0,6 %
TVA (10 %)	19,69 €	19,57 €	
Total : Prix TTC du service pour 120 m3	216,58 €	215,27 €	- 0,6 %
Prix TTC du service au m3	1,80€ / m3	1,79 € / m3	- 0,6 %

A noter que malgré la forte inflation constatée en 2022, la mise en place de la tarification incitative permet de ne pas augmenter le prix de la facture pour une consommation de 120 m³, correspondant à la moyenne nationale.



- **Calcul du rapport entre part fixe et total (hors taxes et part organismes publics) :**

	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023
% Part fixe	11,0 %	23,5 %

Malgré l'instauration d'un abonnement sur la part collectivité en 2023, ce ratio reste largement inférieur à la valeur maximale autorisée (40 %).

B. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En application de l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, les collectivités peuvent fixer une participation pour le financement de l'assainissement collectif (dénommée PFAC ou PAC selon les communes) pour tout raccordement d'un immeuble au réseau d'assainissement collectif ou pour tout aménagement d'un immeuble engendrant des eaux usées supplémentaires.

Le Comité Syndical a ainsi instauré cette participation par délibération du 26 avril 2012. Les tarifs en vigueur émanent de la délibération du 13 décembre 2022 :

Tarifs PFAC	Eaux usées domestiques (logements)	Eaux usées assimilées domestiques (locaux administratifs ou commerciaux)
Individuel ou jumelé	4 000 €	2 800 €
Collectif jusqu'à 5	2 500 €	1 800 €
Collectif au-delà de 5	1 200 €	800 €
Lycée et annexes		190 € / élève
Camping		500 € / emplacement
Aire camping-cars		200 € / emplacement

Une exonération de 50 % de ces tarifs est appliquée pour les biens immobiliers soumis à l'obligation de raccordement, dotés d'une installation autonome non vétuste, en état de fonctionner.

C. MONTANT TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION

1. PART COLLECTIVITE

Les recettes de la collectivité concernent, en premier lieu, le produit de la surtaxe (part collectivité du service d'assainissement collectif facturé sur le prix de l'eau), mais elles concernaient également en 2022 :

- Le produit des PFAC ;
- Le produit de la prime pour épuration, versée par l'Agence de l'Eau, pour le bon fonctionnement de la station d'épuration ;
- Diverses recettes.

Le tableau suivant présente la décomposition de ces recettes et l'évolution depuis 2020.

	Recettes 2020	Recettes 2021	Recettes 2022
Surtaxe liée à la facturation des abonnés	335 117,43 €	319 243,79 €	290 557,74 €
Produit des PFAC et participation aux frais de branchement	149 300,00 €	534 500,00 €	387 600,00 €
Prime pour épuration, prime SISPEA	43 121,69 €	38 369,41 €	30 321,56 €
Autres recettes	75 004,40 €	20 238,64 €	20 242,40 €
Total	602 543,52 €	912 351,84 €	854 272,53 €

Les recettes d'exploitation de la collectivité au cours de l'exercice 2022 restent très importantes, en raison des recettes exceptionnelles de PFAC, liées à des opérations d'aménagements importantes, notamment sur Saussines.

2. PART EXPLOITANT

Les recettes de l'exploitant concernent :

- Le produit de la part exploitant, lié à la facturation des abonnés ;
- Le produit des collectivités et autres organismes associés (reversés aux collectivités et organismes) ;
- Le produit des travaux qui lui sont confiés par le biais du contrat d'affermage (en particulier les branchements).

Au cours de l'exercice 2022 (hors versements collectivités et autres organismes publics), elles s'élèvent 406 562 à € (y compris travaux attribués à titre exclusif et produits accessoires).

Les charges d'exploitation ont parallèlement été estimées par l'exploitant à 445 956 €, soit un résultat négatif de 39 395 euros.

IV. INDICATEURS DE PERFORMANCE

A. TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

Toutes les communes du syndicat intègrent des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif. Le nombre d'abonnés desservis par un réseau d'assainissement collectif représente près de 88 %.

L'ensemble des abonnés desservis par un réseau d'assainissement se situe en zone d'assainissement collectif dans le cadre des cartes de zonage réglementaire d'assainissement des 4 communes.

Toutefois, différentes études et investigations ont pu mettre en évidence que certaines habitations, bien que desservies par le réseau, n'y étaient pas raccordées. Il s'agit dans certains cas d'habitations munies d'une fosse septique. Dans d'autres cas, il s'agit d'habitations situées dans des rues anciennes desservies par d'anciens réseaux unitaires. Ces anciens réseaux sont désormais affectés à la collecte des eaux pluviales, mais certains raccordements dans ces anciens réseaux subsistent.

Seules les visites à l'intérieur des habitations permettent de constater ces raccordements illicites. Suite à différents contrôles, notamment dans le cadre des cessions de biens, plusieurs habitations concernées ont pu être identifiées et les raccordements effectués vers le réseau d'assainissement collectif.

Le nombre de raccordements illicites reste indéterminé, les investigations de terrain se poursuivent afin de déceler les branchements non conformes, en particulier dans le cadre du schéma directeur (SDA) lancé en 2018 et lors de toutes les cessions de biens immobiliers (186 contrôles réalisés en 2022).

A noter qu'en décembre 2017 et janvier 2018, toutes les communes du syndicat ont délibéré afin de rendre obligatoires le contrôle du raccordement à l'assainissement collectif, lors des cessions de biens immobiliers.

B. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

1. PRINCIPE D'ETABLISSEMENT DE L'INDICE

Conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013, modifiant l'arrêté du 2 mai 2007, la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

- 0 point : absence de plans du réseau ou plan très incomplet ;
- 10 points : existence d'un plan du réseau mentionnant la localisation des ouvrages annexes ;
- 5 points : Définition d'une procédure de mise à jour des plans vis-à-vis des travaux réalisés.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- +10 : Existence d'un inventaire des réseaux avec linéaire et précisions cartographiques ;
- + 1 à + 5 : si les informations sur les diamètres et matériaux du réseau sont renseignées ;
- +10 : Mention de la date ou période de pose du tronçon concerné pour plus de 50 % du réseau ;
- + 1 à + 5 : si la date de pose est renseignée au-delà de 50 % du réseau ;

L'obtention de 40 points sur les critères précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- +10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie sur 50 % du réseau ;
- + 1 à + 5 : si l'altimétrie est renseignée au-delà de 50 % du réseau ;
- +10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...) ;
- +10 : inventaire des équipements électromécaniques ;
- +10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau ;

- +10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) ;
- +10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ;
- +10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.

2. NOTATION PAR LE SERVICE

Prestation	Notation	Commentaires
Existence d'un plan des réseaux avec ouvrages annexes	10	
Mise à jour des plans avec travaux réalisés annuellement	5	
Existence d'un inventaire des réseaux avec précisions cartographiques	10	
Connaissance des diamètres et matériaux à plus de 50 %	5	Connus à plus de 95 %
Mention de la période de pose connue à plus de 50 % du réseau	10	
+1 à + 5 pts si la date de pose est renseignée au-delà de 50 %	3	Connu à 80 %
Existence d'une information précisant l'altimétrie sur 50 % du réseau	10	Réalisé en 2018 - SDA
+1 à + 5 pts si l'altimétrie est renseignée au-delà de 50 %	3	Un peu plus de 80 % relevé
Localisation et description de tous les ouvrages annexes	10	
Inventaire des équipements électromécaniques	10	
Dénombrement des branchements	10	Localisation en 2019
Localisation et identification des interventions	10	
Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête	10	SDA en cours
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation	10	SDA finalisé en 2021. Travaux débutés en 2021
Total	116	

Un important travail au niveau des archives a été réalisé ces dernières années afin de renseigner la date de pose des canalisations, permettant ainsi de renseigner environ 85 % du linéaire total de réseau.

Parallèlement, un schéma directeur d'assainissement (SDA) a été finalisé en 2021. Celui-ci a permis de compléter la connaissance sur la gestion patrimoniale des ouvrages (fiches regards, fiches postes, altimétrie réseaux). Il intègre également une recherche approfondie des intrusions d'eau parasite dans le réseau et des contrôles de biens immobiliers vis-à-vis des rejets urbains illicites dans le milieu récepteur.

Enfin, le délégataire a procédé en 2020 à une localisation, de classe A (plus haut niveau de précision), de tous les branchements d'assainissement.

C. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

Suite au rendu de l'étude d'autosurveillance relative à l'exercice 2022, la collecte des effluents est conforme. La DDTM (service instructeur de l'Etat) doit toutefois confirmer officiellement la conformité du système d'assainissement collectif.

D. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

Suite au rendu de l'étude d'autosurveillance relative à l'exercice 2022, les équipements sont conformes. La DDTM (service instructeur de l'Etat) doit toutefois confirmer officiellement la conformité des équipements d'épuration.

E. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

Suite au rendu de l'étude d'autosurveillance relative à l'exercice 2022, la performance des ouvrages est conforme. La DDTM (service instructeur de l'Etat) doit toutefois confirmer officiellement la conformité de la performance des ouvrages d'épuration.

F. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION

Habituellement, les boues produites sont stockées, après séchage, sur le site de la station d'épuration dans un local aménagé couvert, avant d'être évacuées pour être valorisées en agriculture, conformément à un plan d'épandage ayant fait l'objet d'un récépissé de déclaration préfectorale n°30-2014-00167, établi par le Préfet du Gard le 8 septembre 2014. Une modification à ce plan d'épandage a été réalisée en 2019. Ce modificatif a fait l'objet d'un récépissé en Préfecture le 4 septembre 2019 (n°30-2019-00274).

Toutefois, l'épandage des boues produites pendant la période covid a été interdit en 2020 suite à la pandémie.

Ainsi, les boues produites en 2022 ont donc été évacuées, après séchage, en centre de compostage. 144,3 tonnes de matières sèches ont été évacuées, correspondant à 169 t de produit brut, présentant une siccité de 85,4 %.

A noter que depuis la parution d'un arrêté en février 2023 abrogeant l'interdiction d'épandage, il est de nouveau possible de valoriser les boues en agriculture. Les boues seront ainsi de nouveau épandues en 2023.

V. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

A. MONTANT DES TRAVAUX REALISES AU COURS DE L'EXERCICE

1. TRAVAUX MANDATES PAR LA COLLECTIVITE

Le SIAVB a fait réaliser différentes tranches de travaux en 2022 :

- Démarrage des travaux de renouvellement d'une partie du centre ancien de Villevieille (secteur sud-ouest), représentant plus de 300 mètres au total : 230 000 € HT.

2. TRAVAUX REALISES PAR L'EXPLOITANT

Les travaux réalisés par l'exploitant au cours de l'exercice sont les suivants :

- **Usines : Installations de dépollution et postes de refoulement**
 - Station d'épuration : Remplacement de l'aéroflot des prétraitements, renouvellement de la pompe à polymères, révision des surpresseurs et de la centrifugeuse ;
 - PR Saussines : Renouvellement d'une pompe de relèvement ;
 - PR Sommières : remplacement d'un disjoncteur ;
 - PR Boisseron : remplacement d'une sonde de niveau.

A noter que des renouvellements importants sont prévus pour 2023, notamment un surpresseur.

- **Réseaux et branchements**
 - Renouvellement d'un branchement à Sommières (Allée F. Mistral) ;
 - Renouvellement de 5 boîtes de branchement ;
 - Mise à la cote de 4 regards d'assainissement ;
 - Remplacement d'un tampon en fonte et scellement d'un regard.

Nous noterons également la création de 23 branchements durant l'exercice 2022 (travaux facturés directement aux usagers par l'exploitant, conformément au contrat de délégation en vigueur).

B. ETAT DE LA DETTE

Les différents prêts encourus concernaient jusqu'à présent :

- La construction de la station d'épuration ;
- La dette transférée de Boisseron.

1. PRET RELATIF A LA NOUVELLE STATION D'EPURATION

Le SIAVB a remboursé en novembre 2022 la prêt souscrit, en fin 2014, dans le cadre des travaux de station d'épuration intercommunale, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 1 400 000 €, sur 25 ans (février 2015 à novembre 2039). En effet, ce prêt était indexé sur le taux du livret A + 1 %. Compte-tenu de la remontée significative du taux du livret A, le Comité Syndical a décidé lors de sa séance du 29 septembre 2022 de rembourser ce prêt. Le capital restant à rembourser en novembre était de 966 000 €. L'indemnité de remboursement anticipé s'est élevée à 57 643,73 €.

L'ensemble de ces montants a été réglé sur l'exercice 2022.

2. PRETS TRANSFERES DE BOISSERON

La commune de Boisseron a transféré au SIAVB trois prêts, dont 2 sont clos. Le dernier prêt arrive à échéance en 2023 :

	ARC21300 Fixe
Dettes en capital au 1 ^{er} janvier 2023	5 447,83 €
Annuités dues au cours de l'année	5 708,84 €
Dont capital	5 447,83 €
Dont intérêt	261,01 €
Dettes en capital au 31 décembre 2023	0 €

3. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaire à la collectivité pour rembourser la dette. Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement. Il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette. Il est recommandé d'effectuer le calcul à partir des données figurant dans le compte administratif de l'exercice considéré.

Ainsi, en considérant le montant de l'excédent de fonctionnement dégagé par le service en 2022 (306 771 €), la durée d'extinction de la dette (indicateur P256.2) est quasi nulle du fait de la très faible dette.

	2020	2021	2022
En cours de la dette	1 094 672,18 €	1 026 354,67 €	5 447,83 €
Excédent de la section de fonctionnement	285 423,91 €	589 409,02 €	306 771,14 €
Durée d'extinction de la dette	3,8 ans	1,7 ans	0 ans

C. AMORTISSEMENTS REALISES DURANT L'EXERCICE

Le tableau suivant présente le montant des dotations aux amortissements de l'année 2022 et de l'année précédente (hors opérations d'ordre budgétaire).

	2021	2022
Dotations aux amortissements	240 885,01 €	266 471,47 €
Subventions	115 326,91 €	115 550,83 €

D. PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES

1. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET AVANCEMENT DES TRAVAUX

Suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration intercommunale en 2016 et à l'adhésion des communes de Boisseron et Saussines, le Syndicat Intercommunal a fait réaliser un nouveau schéma directeur, permettant d'établir une hiérarchisation des travaux à réaliser pour les prochaines années et d'approfondir la connaissance relative à la gestion patrimoniale des ouvrages d'assainissement.

Ce schéma directeur confié au cabinet SAFEGE a été finalisé en fin 2021.

Le programme de travaux intègre différentes tranches de travaux, priorisées en 3 niveaux, à réaliser sur 25 ans, pour un montant global de 13 644 k€.

Ces montants devront être remis à jour régulièrement selon l'inflation en vigueur.

Les deux premières tranches, correspondant aux priorités de niveau 1 et 2, à réaliser dans les toutes prochaines années, représentent un montant 4 380 k€.

Il est préconisé d'étaler sur plusieurs années ces travaux, afin de limiter le recours à l'emprunt en cette période d'instabilité, où les taux remontent.

En termes de programmation, il a été retenu, conformément à la délibération du 1^{er} juillet 2021, d'engager de manière prioritaire les travaux programmés dans le centre ancien de Villevieille, compte-tenu de l'état très dégradé des réseaux et de la programmation de travaux de voirie par la Mairie en 2022.

Cette opération qui s'élève à 230 000 € a débuté en 2022 et devrait être finalisée au cours du second trimestre 2023.

Pour les autres tranches de travaux, il est proposé d'attendre les subventions susceptibles d'être obtenues avant de programmer les travaux. Des demandes de subventions ont été établies, suite aux délibérations du 13 décembre 2022 et 9 mars 2023.

Le schéma directeur a également abouti à la détection de différents ouvrages pluviaux de particuliers raccordés au réseau d'assainissement collectif. Le SIAVB a réalisé les démarches auprès de ces administrés afin de faire déconnecter les ouvrages concernés. Les travaux de déconnexion sont quasi-tous achevés.

2. TRAVAUX ET ETUDES SUR LA STATION DEPURATION

Les effluents à traiter transportent des sulfures dont la quantité est particulièrement importante. Ces sulfures sont particulièrement nocifs et dégradent les bétons. Ils sont également dangereux pour la santé des opérateurs. Des travaux ont été réalisés pour protéger les ouvrages à l'arrivée des effluents.

Toutefois, il est prévu de poursuivre les travaux afin de réduire le taux de sulfures qui arrivent à la station. En préalable à ces travaux, différentes campagnes de mesures ont été réalisées et quelques tests sont effectués afin de bien diagnostiquer ce problème. Les tests d'extraction de l'air réalisés en 2022 sont encourageants. Des dispositifs seront mis en œuvre pour optimiser cette extraction et réduire significativement le taux de sulfure.

3. TRAVAUX DIVERS SUR RESEAUX ET POSTES

Au cours de l'année 2022, comme évoqué ci-avant, il a été engagé les travaux de réhabilitation de divers tronçons du centre ancien de Villevieille (secteur sud-ouest) pour un montant global de 230 000 € HT (coût global intégrant, travaux, études et missions annexes).

Les autres tranches définies par le schéma directeur seront programmées selon obtention d'aides financières.

VI. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	10 077 (x 86,5 %)	10 145 (x ,87,6 %)
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	178,3	144,3
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,80	1,79
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	116	116
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P256.2	Durée d'extinction de la dette	1,7 ans	0 ans

Syndicat Intercommunal
d'assainissement

**Vidourle
& Bénévie**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**

ANNEXE : Fiche d'information Agence de l'Eau

Cliquez sur le lien suivant :

[L'agence de l'eau vous rend compte de la fiscalité de l'eau - Edition 2023 - Agence de l'eau Rhône
Méditerranée Corse \(eaurmc.fr\)](https://www.eaurmc.fr/)

Mars 2023